

**Portant acquisition aux enchères d'une Licence IV**

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2122-5 ;  
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Considérant la vente aux enchères, dans le cadre de la liquidation, de la Licence IV affiliée à la SAS Chez Peperosa

Considérant, dans un but de protection du commerce local, que la Ville ne peut se permettre la cession de cette Licence IV à un commerce extérieur à Bernay

Considérant, en vertu de l'article R. 2122-5 du Code de la commande publique, que l'acquisition de fournitures aux enchères est considérée comme un marché public sans publicité ni mise en concurrence,

Considérant le résultat des enchères

**DECIDE :**

De valider l'acquisition par adjudication de la Licence IV affiliée à la SAS Chez Peperosa pour un montant de 17 713,40 € décomposé comme suit :

- 15 500 € d'acquisition de Licence
- 2 213,40 € de frais.

signé électroniquement le 29/01/2025,  
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

